

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 Janvier 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Éric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente et excusée : BASSET Philippe donne pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit donne pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie donne pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, LAMOUREUX Alexis donne pouvoir à FEVRIER Éric.

Absente : ARMANDIE Blandine.

La séance est ouverte à 20h30

Mr Stéphane SAUTAREL, Sénateur du Cantal est venu présenter son action de sénateur, répondre aux questions des conseillers municipaux et a assisté au conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point suivant :

Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sur la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes de la châtaigneraie Cantalienne de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat.
- Propose de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la construction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat.
- Le montant de ce fonds de concours sera proposé lors d'un prochain conseil municipal après approbation de ce versement par la Communauté de Communes.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la petite enfance est une compétence communautaire. Ce projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants à St Mamet était inscrit dans le plan pluriannuel de la communauté de communes 2017-2021, avant la fusion, et il avait obtenu la validation et les aides de la CAF.

Au vu des aides attribuées, il a été proposé de faire un établissement pour une vingtaine d'enfants. Ce besoin sur le territoire se situe en grande partie au sud de notre commune. Ce projet faisait peur aux assistantes maternelles mais actuellement nous sommes plus à la recherche d'assistantes maternelles et cet accueil est devenu une nécessité et un plus pour notre commune. Une ou deux places seront réservées pour garder les enfants des assistantes maternelles. L'idée du Président de la Communauté de communes était de faire payer le fonctionnement de l'enfance-jeunesse (accueil de loisirs, club ados) aux communes en fonction du nombre d'enfants qui utilisent ces services. La réponse de certains maires a été de dire que la compétence étant transférée les charges l'étaient également.

Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours et de diminuer ainsi la dette même s'il y a un coût de fonctionnement de cette structure. Il a été évoqué un taux de 10% en bureau communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que les plans ont été réalisés et que la deuxième étape sera le lancement du dossier de consultation aux entreprises. Dans la négociation avec la communauté de communes, la valeur du terrain sera un élément à prendre en compte dans le calcul du fonds de concours et l'entretien du petit terrain commun au RPE et à cet établissement devra également être discuté.

Monsieur le Maire ajoute que la nécessité de cet équipement est justifiée, s'il n'y a pas de système de garde mis en place, il faudra s'attendre à une évacuation au niveau du système scolaire. Cette proposition de versement d'un fonds de concours, d'accompagner à l'investissement semble une bonne politique et un bon partenariat. Avec le financement de la CAF, les autres subventions représentent 80% d'aides sur un montant de travaux estimé à 750 000€ HT, avec la possibilité de partager les 20% qui restent entre la commune et la communauté de communes. La commune avait versé 68 000 € de fonds de concours pour le bâtiment de la communauté de communes correspondant à 10% des travaux, mais elle n'a jamais participé au fonctionnement.

Mme FIALON Catherine demande si on pourra voir les plans du projet ou une esquisse.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment jouxterait à la fois le bâtiment de la maison de santé, la clôture du collège et qu'il serait fermé au niveau de l'ADMR, ce qui permettra d'avoir une cour fermée et sécurisée pour les enfants.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si c'est une création d'un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire répond par la positive. Il ajoute que le nombre d'assistantes maternelles sur le département ne fait que diminuer depuis 20 ans, leur recrutement est devenu difficile et actuellement on en compte seulement 85.

Ce nouvel établissement est un moyen de sécuriser cette offre de service.

Mr Stéphane SAUTAREL ajoute que les conditions d'accès et la sécurisation des lieux sont importantes.

Monsieur le Maire précise que ça ne sera pas du drive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte les propositions de Mr le Maire.
- Accepte de verser un fonds de concours pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à St Mamet.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.

- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " L'Embranchement " et aux alentours :

- ✓ Route d'Omps
- ✓ Route de la Croix de Pénard
- ✓ Impasse de l'Embranchement

Au lieu-dit " Caplong " :

- ✓ Chemin de Salavigane
 - ✓ Chemin du Meyniel
- (Route de Caplong – déjà créée en 2015)

Au lieu-dit "Les Vernières " :

- ✓ Route des Vernières
- ✓ Route de la Laiterie

Au lieu-dit "Bourriergues " :

- ✓ Chemin Le Laurent
 - ✓ Chemin Les Bassottes
 - ✓ Chemin Les Mays
 - ✓ Route de Faugrand
 - ✓ Impasse de Bourrièrgues
- (Route de Bourrièrgues - déjà créée en 2021)

Au lieu-dit "La Croix Blanche " :

- ✓ Route de la Croix Blanche - Nord
- ✓ Route de la Croix Blanche
- ✓ Route de la Halle

Au lieu-dit "La Salvetat" :

- ✓ Rue de la Salvetat
- ✓ Chemin de Foncrose
- ✓ Impasse des Bessolz
- ✓ Route de Roannes St-Mary
- ✓ Allée de la Commanderie
- ✓ Cazolat

Au lieu-dit "Laveissière" :

- ✓ Route de Laveissière
- ✓ Impasse de Laveissière
- ✓ Chemin de la fontaine

- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Il conviendra de poursuivre la dénomination des autres lieux-dits prochainement comme Uzolet, Vours, Le Mont, Besse, Lacomaldie ...

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux remercient Mr GERBEAU Lucien pour sa participation pour le secteur de La Salvetat.

Mme FIALON Catherine propose Route de la Fromagerie au lieu de Route de la Laiterie.

A l'unanimité, les conseillers ont préféré Route de la Laiterie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

OBJET : CESSIION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE DE L'EMPRISE DU BATIMENT DESTINE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes de la châtaigneraie Cantalienne de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat.
- Propose la cession à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de l'emprise du futur bâtiment de destiné à cet établissement d'accueil de jeunes enfants à l'euro non recouvré.
- Propose que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte les propositions de Mr le Maire.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles correspondant à l'emprise du bâtiment destiné à cet établissement d'accueil de jeunes enfants à l'euro non recouvré.
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié.

OBJET : CONVENTION AVEC CANTAL HABITAT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – PHASE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ÎLOT EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2021-42 du 20 janvier 2021 acceptant la convention avec Cantal Habitat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture pour la requalification d'un îlot en centre-bourg, d'un montant de 13 375€ HT.
- Rappelle que la municipalité a retenu le cabinet AJ ARCHITECTURE.
- Informe que l'estimation des travaux s'élève à 1 756 000€ HT.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité peut s'appuyer sur CANTAL HABITAT pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage, dans les différentes phases de l'opération. Pour la réalisation de cette opération, CANTAL HABITAT propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase « études » composée de deux missions :

Mission 2 : Assistance marché public

- Consultation et choix des autres prestataires : bureau de contrôle, SPS ...
- Consultation des entreprises, analyse, rédaction du PV et notification des marchés

Mission 3 : Suivi de la conception

- Assistance sur le bilan financier
- Assistance au suivi des études de conception phases :
APS / APD / PC / DCE
- Assistance aux demandes administratives pour obtention du permis de construire...
- Déclaration Dommage Ouvrage
- Démolition/Désamiantage : étude et chantier

- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg pour la phase « études » d'un montant de 20 150 € HT.
- Demande l'autorisation de signer cette convention, annexée à la présente délibération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg pour la phase « études » d'un montant de 20 150.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

OBJET : CONVENTION AVEC CANTAL HABITAT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE - PHASE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ÎLOT EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n°2021-42 du 20 janvier 2021 acceptant la convention avec Cantal Habitat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture pour la requalification d'un îlot en centre-bourg, d'un montant de 13 375€ HT.

- Rappelle que la municipalité a retenu le cabinet AJ ARCHITECTURE.
- Informe que l'estimation des travaux s'élève à 1 756 000€ HT.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité peut s'appuyer sur CANTAL HABITAT pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage, dans les différentes phases de l'opération. Pour la réalisation de cette opération, CANTAL HABITAT propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase « travaux » comprenant :

Mission 4 : le suivi des travaux

- Assistance pour la conduite administrative, technique et financière des travaux
- Assistance pour le règlement des entrepreneurs
- Assistance pour le règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles
- Réception et mise en service

- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg pour la phase « travaux » d'un montant de 31 000 € HT.
- Demande l'autorisation de signer cette convention, annexée à la présente délibération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg pour la phase « travaux » d'un montant de 31 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

1-Droit de préemption :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de droit de préemption urbain lancée sur la supérette PROXI.

Mr THIREZ Didier demande si on a sollicité les domaines pour une évaluation du prix de vente.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que l'acquéreur achetait le bien à 70 000€.

Les gérants de la supérette ont eu une proposition à 70 000€ mais des travaux prévus d'un montant de 9200€ doivent être réalisés par le propriétaire actuel. En attendant cette somme sera séquestrée si les travaux n'ont pas lieu.

Monsieur le Maire informe que la proposition faite par la commune au moment de la préemption est de 60 800 € soit le prix de la DIA déduction faite des travaux qui ne se justifiaient pas en raison du projet de rénovation et d'agrandissement de la supérette.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que la superficie du magasin pourrait probablement être doublée.

2-Projet « brevet d'initiation à l'aéronautique » organisé par le collège Jean Dauzié :

Monsieur le Maire explique que deux enseignants sont venus présenter le projet du collège de faire passer le brevet d'initiation à l'aéronautique aux collégiens qui le souhaiteraient.

Le collège a proposé à tous les collégiens qui sont en 3^{ème}, 26 d'entre eux étaient intéressés. A la rentrée scolaire, ils ont passé un examen et ce sont les 20 meilleurs qui ont été retenus.

Ce projet est intéressant, c'est un plus pour être recruté car cela est bien vu par les usines qui travaillent pour l'aéronautique.

Ces collégiens réalisent 2 ou 3 h de vols, ils sont allés à ISSOIRE à la journée de l'aéronautique, le parrain de ce projet est un pilote de la patrouille de France. Ils cherchent du financement pour réaliser un sweat à capuche pour les enfants et les deux enseignants mais aussi pour le voyage organisé à Salon de Provence d'environ de 2000€. Monsieur le Maire informe que la subvention de la commune passera par l'association de la maison des collégiens et demande aux conseillers municipaux leur avis pour savoir sur le principe s'ils acceptent de verser une subvention.

Mme SOLIER Hélène demande s'ils sollicitent les autres communes.

Monsieur le Maire répond que cela leur a été demandé.

Mme SOLIER Hélène ajoute que tous les enfants ne sont pas de St Mamet.

Monsieur le Maire informe qu'ils souhaitent pérenniser et proposer ce projet tous les ans.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il faut soutenir les enseignants dans ce projet.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle pense qu'il serait bien de voir les différentes sources de financement avant de se positionner.

Monsieur le Maire informe qu'ils doivent aller voir les sponsors mais qu'ils souhaitent savoir si la commune subventionnerait et quel montant.

Mme GIBERT-PACAULT ajoute que la Maison des collégiens doit avoir une trésorerie, l'argent n'a pas besoin de rentrer maintenant, il est difficile de se prononcer sans savoir combien ça leur coûte.

Après discussion, Monsieur le Maire conclut qu'il faut attendre de connaître les financements qu'ils pourraient avoir et la commune versera une subvention en fonction de cela.

3-Litige avec Mr Patrick LABOUYGUES – pompe de relevage Croix Blanche :

Monsieur le Maire indique que le projet de convention de servitude va lui être envoyé. La pompe de relevage devrait être déplacée à l'endroit qui était prévu à l'origine.

Mr LALAURIE Michel demande si la commune doit réaliser le goudronnage.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait passer les caméras dans les canalisations et il n'y a pas de fuite, les canalisations sont bonnes, le problème d'enrobé n'est pas de la responsabilité de la commune.

A la demande de Mr LABOUYGUES, il n'y aura pas de grillage autour de la future pompe, on pourra rouler dessus. La cuve sera en béton au lieu d'être en polystyrène, elle sera par contre plus difficile à nettoyer.

4-Association SMARC :

Mme IZOULET Catherine informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale et qu'il a été demandé un éclairage pour le terrain du SMARC en raison des manifestations qui vont avoir lieu : la course de ligue les 15 et 16 octobre 2022 et une course organisée par doonuts racing prévu en 2023.

Monsieur BEDOUSSAC Claude ajoute que l'électricité est acheminée mais il faut contrôler la puissance.

Monsieur GAUZINS Joël ajoute qu'il faudrait se rapprocher du syndicat départemental d'énergie du Cantal.

5-Commission associations :

Mme FIALON Catherine propose de réunir la commission association le jeudi 27 janvier 2022 à 20h00 pour l'aménagement d'un city park.

Fin de la séance 00h30